

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0994**

commune (s) : Lyon 8° - Meyzieu - Bron - Lyon 7° - Lyon 2° - Lyon 3° - Vénissieux

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de permis de construire

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-0994**

commune (s) : Lyon 8° - Meyzieu - Bron - Lyon 7° - Lyon 2° - Lyon 3° - Vénissieux

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de permis de construire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments - service opérations et équipements délégués - unité déconstruction dépollution - a transmis de nouvelles demandes de permis de démolir et de permis de construire.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de construire, de démolir ainsi que les déclarations préalables. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait en fonction des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir :**- Lyon 8° :**

. 8 et 8 bis, rue du Puisard - voirie,

- Meyzieu :

. 1, route d'Azieu - voirie,

- Lyon 3° :

. 194, rue Paul Bert - urbanisme - tramway,
. 2, impasse Million - urbanisme - tramway,
. 4, impasse Million - urbanisme - tramway,
. 10, impasse Million - urbanisme - tramway,
. 110, rue Maurice Flandin - urbanisme - tramway,

- Vénissieux :

. 28, rue Pasteur - incendie.

Permis de construire :**- Bron :**

. campus Porte des Alpes, avenue Pierre Mendès-France - IUT Lumière,

- Lyon 7° :

. allée de Fontenay - IEA,

- Lyon 2° :

. rue Casimir Périer - groupe scolaire Casimir Périer ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à déposer les demandes de permis de démolir et de permis de construire précitées ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.